

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
**Intervention - Secrétariat général , Direction des affaires
juridiques**

Numéro de dossier : 1020992006	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) de manière à augmenter les limites de hauteur de 5,5 mètres à 9 mètres à 5,5 mètres à 12,5 mètres, et de densité de 1,5 à 2,0, du côté nord du boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Northcliffe et Bulmer.

Sens de l'intervention

Avis favorable

Commentaires



plan d'urbanisme CDN-NDG (1020992006)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CO92 03386)

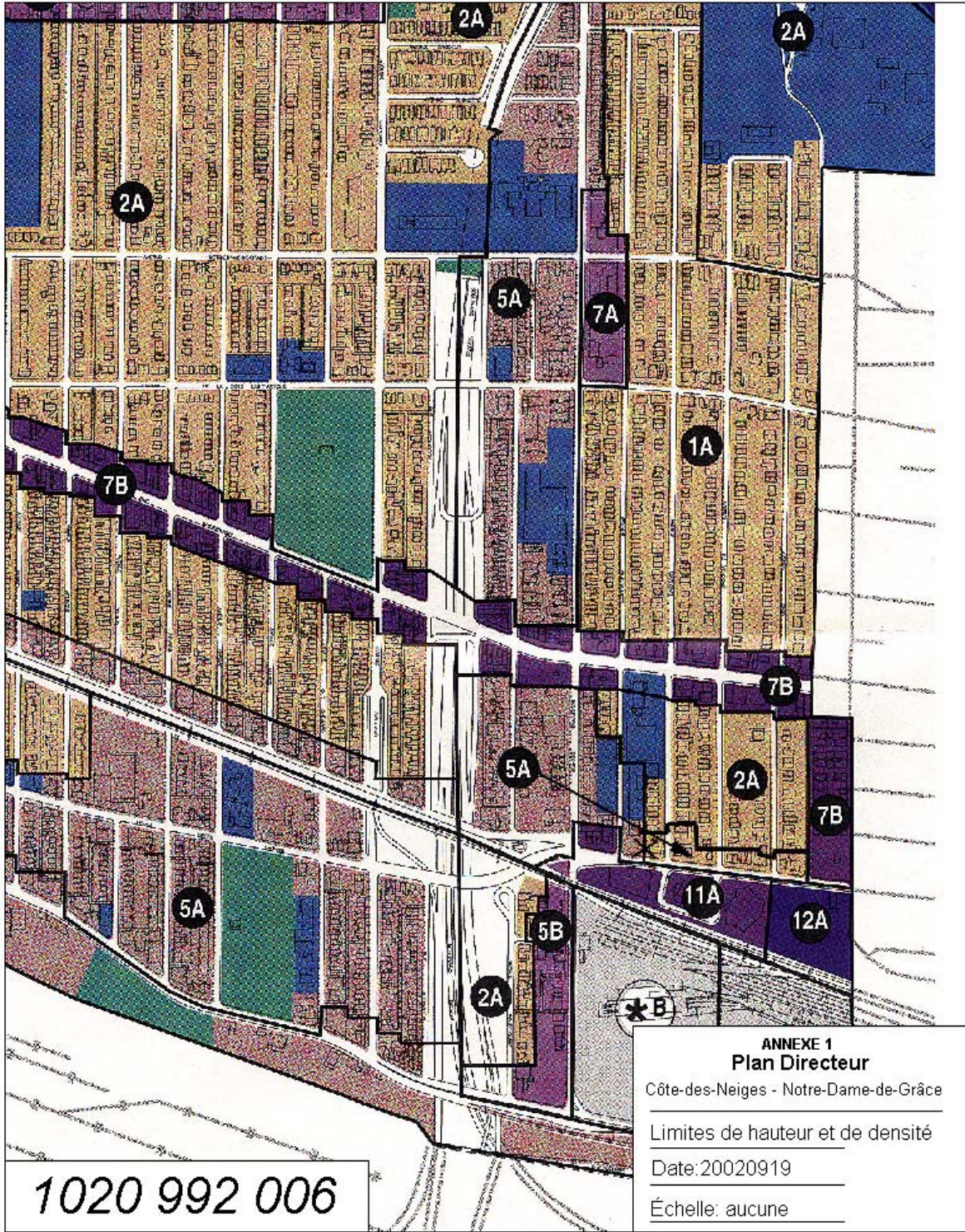
VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète :

1. Le plan intitulé «Limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie du secteur de hauteur et de densité «2A» située du côté nord du boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Northcliffe et Bulmer, par un secteur de hauteur et de densité «5A», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 : Plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
- Plan des limites de hauteur et de densité



1020 992 006